



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezaggllo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 MARS 2017**

17 h 00

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 14 mars 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE⁽¹⁾, Francis AZAM, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN⁽²⁾, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE,

Conseillers ayant donné procuration :

Pierre BESSIERE	à Serge BORIES
Brigitte BOCCAND	à Michel FALGUIERE
Raymond BRALEY	à Patrice REY
Monique BUERBA	à Marie-Noëlle TAUZIN
Geneviève CAMPREDON	à Jean-Michel COSSON
Arnaud COMBET	à Martine BEZOMBES
Pascal FUGIT	à Jean-Paul CHINCHOLLE
Karim GUENDOUZI	à Jean-Philippe KEROSLIAN
Matthieu LEBRUN	à Jean-Luc PAULAT
Stéphane MAZARS	à Claude ALBAGNAC
Marlène URSULE	à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE

⁽¹⁾ Nathalie AUGUY-PERIE a été présente de la délibération N° 170321-040-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » jusqu'à la délibération N° 170321-056-DL intitulée « AVENANT N° 16 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION » puis a donné procuration à Serge JULIEN pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ Laure COLIN a été présente à partir de la délibération N° 170321-049-DL intitulée « RESTAURANT UNIVERSITAIRE SAINT-ELOI : Participation financière Rodez agglomération – Création d'une autorisation de programme/Crédits de paiement » et ce jusqu'à la fin de la séance.

170321-040 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, procède à la nomination de Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

170321-041 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-001-DP	Transfert de crédits pour le paiement de la Taxe d'aménagement aux communes
2017-002-DP	Contrat de maintenance pour deux fontaines à eau avec la société REGANZA
2017-003-DP	Contrat d'abonnement ORPHEON avec la société GEOSYSTEMS France
2017-004-DP	Contrat d'assistance à la prestation avec la société BERGER-LEVRAULT
2017-005-DP	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins avec M. TRABON
2017-006-DP	Convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un local de stockage d'œuvres d'art avec la Commune de Rodez
2017-007-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2016-235. Contrat de maintenance sur la gestion financière et les ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT
2017-008-DP	Assainissement secteur de la rue Cabrières, Commune de Rodez : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2017-009-DP	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Restaurant Universitaire Camonil avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise pour le dimanche 19 mars 2017
2017-010-DP	Assainissement secteur de la Capelle St Martin, Commune de Luc-La-Primaube : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2017-011-DP	Contrat d'abonnement service (location et entretien) pour l'habillement du personnel du restaurant universitaire avec la société ELIS QUERCY ROUERGUE
2017-012-DP	Avenant à la convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales (2 100 heures au lieu de 1 900 heures)
2017-013-DP	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2017-014-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2016—217. Contrat de mise en place d'outils numériques en mode hébergés, dédié à la gestion et à la consolidation budgétaire de la collectivité et du bloc local avec la société LOCALNOVA S.A.S
2017-015-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2016-218. Servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AP n° 368, n° 338, n° 367, n° 370 et n° 364 Commune d'Onet-le-Château
2017-016-DP	Marchés publics avec divers prestataires pour les travaux de création de l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance à Onet-le-Château

2017-017-DP	Marché public avec la société EURL Jean-Michel CAMPO pour les travaux de création de l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance à Onet-le-Château
2017-018-DP	Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire du module n° 3 à la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », conclu avec la société COTRATECH
2017-019-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 6 de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », avec la SARL 12ETNOUS
2017-020-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2017-016. Marchés publics avec divers prestataires pour les travaux de création de l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance à Onet-le-Château
2017-021-DP	Avenant n° 2 au marché de service n° 2013 2 010 du 5 janvier 2014 ayant pour objet de modifier le périmètre du suivi des exploitations des stations d'épuration confié au prestataire en raison de la création de la Commune nouvelle DRUELLE-BALSAC à compter du 1 ^{er} janvier 2017 et de son intégration à la Communauté d'agglomération
2017-022-DP	Avenant n° 3 au marché n° 2015 1 022 du 31 juillet 2015 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du foyer d'hébergement d'urgence
2017-023-DP	Prorogation par voie d'avenant d'une convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » signée avec l'entreprise SOMAS
2017-024-DP	Cession à titre gracieux de deux fours sur pieds à la Commune de Rodez
2017-025-DP	Marché à procédure adaptée pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prises de vue du site de Combarel avec la SARL ABAHIA
2017-026-DP	Fixation du prix diffuseur des produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2017-027-DP	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Au fil des Torsions » prévu le dimanche 30 avril 2017 au musée Soulages, avec l'association RAIEMANTA Cie
2017-028-DP	Marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du réseau de transports de Rodez agglomération, avec la société ITER
2017-029-DP	Défendre en justice Rodez agglomération, suite à une contestation concernant un marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel conclu avec la société ELECTRICITE DE France, et, désigner Maître Jean-Pierre CABROL, avocat, afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 18 JANVIER 2017

Numéros	Objet
170118-001-DB	Parc d'activités Gazet 4 – Cession foncière
170118-002-DB	Parc d'activités Bel Air 2 – Cession foncière
170118-003-DB	Musée Fenaille – Autorisation de signature d'une convention de renouvellement de dépôt
170118-004-DB	Dépôt d'une peinture sur toile de Pierre Soulages au profit du musée Soulages
170118-005-DB	Commune de Rodez – Cession foncière rue Saint-Cyrice
170118-006-DB	ZAC de Combarel – Lot C1 – Cession de la parcelle AE 380
170118-007-DB	ZAC de Combarel – Cession du lot Combarel et du bâtiment du Quadrilatère
170118-008-DB	ZAC de Combarel – Proposition de raccordement et convention ENEDIS relative à la desserte électrique

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

170321-042 - DL - COMMISSION ORGANIQUE – NOMINATION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Commission organique « Cohésion sociale et aménagement urbain / développement économique et attractivité du territoire »

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par courrier en date du 13 février 2017, M. Jean-Luc PAULAT, Conseiller communautaire, élu lors du Conseil de communauté du 8 février 2017, membre de la commission organique « Administration Générale et Evaluation des Politiques Publiques », a formulé la demande de siéger dans une seconde commission organique, conformément aux dispositions prévues à l’article 33 du règlement intérieur de Rodez agglomération.

Pour mémoire, le Conseil de communauté prend acte du regroupement factuel des commissions organiques cohésion sociale et aménagement urbain - développement économique et attractivité du territoire, co-présidées par MM. KEROSLIAN et SADOUL.

M. Jean-Luc PAULAT se porte candidat pour siéger dans la commission organique regroupée « Cohésion sociale et aménagement urbain / développement économique et attractivité du territoire ». En application des articles L2121-33 et L21321-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de M. Jean-Luc PAULAT dans cette instance, par un vote à main levée.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité, approuve la nomination de M. Jean-Luc PAULAT au sein de la commission organique regroupée « Cohésion sociale et aménagement urbain / développement économique et attractivité du territoire ».

170321-043 - DL - TOUR DE FRANCE 2017

Convention tripartite ASO-Ville de Rodez- Rodez agglomération Convention de partenariat ville de Rodez –Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) organise et exploite l’épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom de Tour de France et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestation de service, avec les collectivités d’accueil de l’épreuve. La Ville de Rodez et Rodez agglomération sont candidates pour accueillir l’arrivée de la 14^{ème} étape Blagnac-Rodez le 15 juillet 2017, manifestation qui, en termes de notoriété, est le troisième évènement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football. Au plan des retombées touristiques, l’annonce de cet évènement permet de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs de Rodez agglomération et de valoriser l’image du territoire et l’offre touristique dans son ensemble. Au plan financier, une partie des produits de la taxe de séjour (montant

maximum de 132 000 €) est affecté par Rodez agglomération à cette étape du Tour de France (prestation due à A.S.O.).

Le contexte partenarial :

La convention tripartite ASO-Ville de Rodez- Rodez agglomération

Il est proposé que la Ville de Rodez et Rodez agglomération s’engage solidairement sous la dénomination générique de « Collectivité » à l’égard de la société A.S.O, à mettre en œuvre l’ensemble des exigences posées pour recevoir dans des conditions optimales cet évènement sportif et populaire. Cette solidarité permet une valorisation des deux collectivités territoriales sur l’ensemble des supports institutionnels du Tour de France. Les termes de la convention définissent les engagements et les responsabilités de la « collectivité » à l’égard d’A.S.O ainsi que les prestations fournies par A.S.O en contrepartie du versement de la somme de 110 000 € HT (soit 132 000 € TTC).

La convention de partenariat Ville de Rodez – Rodez agglomération

Afin d'établir un plan de financement unique permettant de solliciter les partenaires institutionnels, et de répartir les missions et les responsabilités de « la collectivité » partenaire d'A.S.O dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville de Rodez et Rodez agglomération se proposent d'élaborer une convention de partenariat définissant le partage des responsabilités logistiques, de communication, de protocole, de collecte de déchets, de transports publics, d'assainissement collectif.... Au plan financier, il est prévu que Rodez agglomération (budgétairement affectataire de la taxe de séjour) verse la somme d'un montant maximum de 132 000 €, à la Ville de Rodez (qui réglera la société A.S.O.).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 43

Abstentions : 2

Pour : 40

Contre : 1 (procuration)

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives aux conventions qui lui sont présentées ;**
- **autorise M. le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-044 - DL - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC Consultation de Rodez agglomération

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

La loi NOTRe du 7 août 2015, consacre un de ses chapitres à l'amélioration de l'accessibilité des services à la population et définit dans son article 98, les contours du Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public (SDAASP), comme suit : « *Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, en associant les EPCI à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire* ». Ce SDAASP est animé et cofinancé par l'Etat et le Département.

Les objectifs du SDAASP, en tant que document d'orientation, sont triples :

- Parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale ;
- Identifier les facteurs d'amélioration et les conditions du développement de futurs bouquets de services en s'appuyant sur les pratiques et besoins actuels et futurs des habitants ;
- Définir un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Après une phase de diagnostic qui s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016, 4 enjeux sont ressortis (cf. : document joint en annexe), puis la phase d'élaboration concertée et itérative du SDAASP, s'est achevée en décembre 2016. Celle-ci pose **un programme d'actions organisé autour de 6 thématiques prioritaires : Santé, éducation, services de proximité, réseaux et TIC, mobilité et transports, mutualisation et tiers-lieux**, sachant que les périmètres des services retenus sont soit territorialisés, soit transversaux, et englobe les territoires ruraux et urbains. **Pour l'ensemble de ces thèmes, 13 actions ont été arrêtées et sont détaillées dans le document en annexe.**

Dans le cadre de la phase de consultation d'une durée de 3 mois (février - avril 2017), le projet de SDAASP est soumis pour avis, aux EPCI – FP du département de l'Aveyron, dont Rodez agglomération. Il sera soumis pour avis au Conseil Régional Occitanie et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Puis, il devra être adopté par le Conseil Départemental. Durant cette phase, il pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis.

A l'issue de cette phase, le Schéma sera adopté par arrêté préfectoral pour 6 ans (il pourra néanmoins être révisé, si besoin, à mi-parcours).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après avoir pris connaissance du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et avoir débattu de celui-ci, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ledit Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170321-045 - DL - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS –
Opération de rénovation des vestiaires du Centre de Secours de Rodez – approbation des conventions
d'accompagnement financier entre Rodez agglomération et les communes défendues
d'Agen d'Aveyron, de Calmont, de Flavin, de La Loubière et de Salles la Source**

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Rodez agglomération est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Rodez qui a été mis à disposition du SDIS 12 par convention du 7 avril 2001. Construit il y a près de 40 ans (1978), le centre d'incendie et de secours de Rodez est un équipement qui connaît une augmentation significative de son activité lié au développement de son secteur d'intervention, de sorte que désormais les locaux doivent être adaptés tant à la progression de l'effectif qu'à sa féminisation.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du centre lié à l'évolution de son activité au cours des ans, la rénovation et l'extension des vestiaires masculins sont aujourd'hui indispensables. Un projet de rénovation des locaux est lancé pour répondre à ces enjeux sous la maîtrise d'ouvrage de Rodez agglomération propriétaire. La réalisation de cette opération concerne le réaménagement d'une surface de 190 m² environ, située au « rez de cour », afin de créer 102 blocs vestiaires, 100 casiers pour les effets d'intervention, 1 bloc sanitaire, une zone équipée de 10 douches collectives et 2 individuelles, un local de séchage des vêtements. Le coût global de l'opération est évalué à 255 000 € HT.

Si la réalisation (maîtrise d'ouvrage) de cette opération incombe à la collectivité propriétaire des locaux, l'exploitant de l'ouvrage est le SDIS de l'Aveyron. Aussi, il a été convenu entre les partenaires de la nécessité de réaliser et de financer conjointement cette opération avec la contribution des autres communes défendues, et ce, au prorata de la population défendue. **Soit la clé de cofinancement prévisionnel suivant : 50 % par le SDIS, 44 % par Rodez agglomération, et 6 % partagés entre les communes défendues hors du périmètre de l'agglomération, soit Agen d'Aveyron, Calmont, Flavin, La Loubière, Salles la Source.**

Les projets de convention ci-joints ont pour objet de définir les conditions de la participation financière de chacune des communes défendues fixées respectivement à : **Agen d'Aveyron 0,84 %, Calmont 1,54 %, Flavin 1,80 %, La Loubière 1,07 %, Salles la Source 0,75 %**, du coût réel HT de la réalisation par Rodez agglomération de l'opération de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du centre d'incendie et de secours de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les projets de convention d'accompagnement financier entre les communes d'Agen d'Aveyron, Calmont, Flavin, La Loubière, Salles-la-Source et Rodez agglomération tels que présentés ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

170321-046 - DL – MARCHE PUBLIC « SERVICE DE TRANSPORT ROUTIER SCOLAIRE – LOT 11 »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a signé, le 29 juin 2011, un marché public pour l'exécution de services de transports routiers scolaires avec la société ATS Taxi. La gérante de la société ATS TAXIS a été déclarée en cessation d'activité le 19 décembre 2016 et a été radiée des transporteurs le 20 décembre 2016.

L'avenant n° 2 a donc pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché : la société ATS TAXIS étant reprise par la société TAXIS MC 12.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du changement de titulaire du marché suite à l'arrêt de l'activité de la société ATS TAXIS ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant de transfert au marché précité.**

170321-047 - DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir, dès 2014, l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co-financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2016.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » s'est réuni le 31 janvier 2017, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

Commerces concernés :

- **COIFFURE CARINE - Mme Carine DIJOUX**
(Salon de coiffure – Onet le Château) montant proposé 1 915,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 6 219.89 € HT
- **L'ESCARPIN (SARL JCR) – M. Régis DEFENTE**
(vente chaussures – Rodez) montant proposé 992,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 9 922.43 € HT
- **CATHY MOD - Mme Cathy LEVEQUE**
(prêt-à-porter – Rodez) montant proposé 3 645,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 53 184.05 € HT
- **ALAMBIC ET VIEILLES BOUTEILLES– Mme Ghislaine LAURENS**
(caviste – Rodez) montant proposé 6 524,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 28 085.54 € HT

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la demande de subvention sollicitée par Aveyron Initiative (comité d'agrément Rodez Initiative) ;
- approuve le versement de la somme de 25 000 € à Aveyron Initiative ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170321-049 - DL - RESTAURANT UNIVERSITAIRE SAINT ELOI :
PARTICIPATION FINANCIERE DE RODEZ AGGLOMERATION
CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Dans le cadre de la réalisation du Pôle universitaire, prévoyant notamment le transfert de l'Institut National Universitaire JF. Champollion sur le site de Saint-Eloi, la Région Occitanie nous informe par courrier en date du 20 janvier 2017 qu'il pourrait être anticipé la réalisation du Restaurant Universitaire (initialement prévu en Phase 2 - après 2020) à proximité immédiate du futur Centre Universitaire.

En effet, dans le cadre de la « clause de revoyure » du CPER 2015-2020, il a été obtenu auprès de l'ETAT, le principe d'engager la réalisation du restaurant universitaire pour un coût global de **4 Millions d'Euros TTC**.

Le bâtiment projeté correspondrait au cahier des charges co-élaboré avec le C.R.O.U.S à savoir :

- Surface totale : 1 290 m² de S.P
Dont : 950 m² pour la cuisine et salle(s) de restaurant (capacité 500 repas),
340 m² pour la vie étudiante (foyer- cafétéria, bureaux des associations, services sociaux...).

Le programme doit être précisé par le C.R.O.U.S sur la base d'un dossier d'expertise

Lors de de la réunion du comité technique et financier du CPER (volet enseignement supérieur et recherche) du 13 janvier 2017, Mme la Rectrice a informé du souhait de l'ETAT **de confier la Maîtrise d'Ouvrage du projet à la Région Occitanie (loi MAPTAM participation supérieure à 30 %) et le C.R.O.U.S a confirmé son intérêt pour la gestion de cet équipement.**

La livraison serait prévue en Juillet 2020 (échancier ci-joint)

Le Plan de financement proposé est le suivant :

- ETAT : 1 340 000 €
- REGION Occitanie : 1 550 000 €
- Conseil Départemental 12 : 555 000 €
- Rodez agglomération : 555 000 €

Il est à noter que pour le transfert de l'INU Champollion, Rodez agglomération a cédé le terrain pour l'euro symbolique à l'Etat.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron par courrier en date du 9 février 2017 (ci-joint) a émis un avis favorable sur ce projet à hauteur du montant sollicité (ci-joint).

Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Afin de mobiliser dans les budgets de l'agglomération les seuls crédits liés aux versements effectifs relatifs à l'opération, il est proposé de créer une Autorisation de Programme dont l'enveloppe s'établit au niveau de la subvention convenue auprès de la Région, soit 555 000 €.

Ci-dessous le tableau prévisionnel des versements qui seront effectués avec une livraison prévisionnelle du bâtiment Juillet 2020.

Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
	2017	2018	2019	2020
	0 %	5 %	50 %	45 %
555 000	0	27 750	277 500	249 750

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur l'attribution par Rodez agglomération d'une subvention d'équipement de 555 000 € au profit de la Région Occitanie pour la réalisation du restaurant universitaire selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise la création d'une Autorisation de Programme de 555 000 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-050 - DL – SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DE LA CATHEDRALE
Convention de partenariat entre Rodez agglomération, la Ville de Rodez et l'Etat
pour l'étude préalable aux travaux de restauration de l'intérieur de la cathédrale**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

La cathédrale est le monument emblématique de l'agglomération ruthénoise. Elle reçoit plus de 300 000 visiteurs et usagers par an. Elle est un des points forts de l'attractivité touristique du territoire. Cependant, elle mériterait une vraie mise en valeur des intérieurs et un travail de valorisation en direction des touristes et des Ruthénois.

La cathédrale est classée au titre des Monuments historiques et est propriété de l'Etat qui assure, à ce titre, l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration.

Plus de 13 M€ ont été engagés par l'Etat ces vingt dernières années pour les maçonneries extérieures et l'entretien.

Des travaux de renforcement de la façade ouest (côté place d'Armes) amènent l'Etat à augmenter encore le budget alloué pendant les trois ans à venir sur la cathédrale de Rodez qui devient le monument sur lequel l'Etat va investir le plus dans la région Occitanie.

Cependant, ces efforts, dont les objectifs sont la sauvegarde de l'édifice et sa conservation, ne vont pas dans les années à venir améliorer son aspect général à l'intérieur.

Actuellement, le volume de la cathédrale laisse une impression d'encrassement général, que les interventions ponctuelles des dernières années n'ont qu'atténuée. Les intérieurs ont été entièrement enduits dans les années 1820, sous la direction de M. BOISSONADE, architecte départemental, pour homogénéiser l'ensemble après les déprédations subies lors de la Révolution (la nef a servi de champ de tir et des ateliers de salpêtre y ont pris place).

Les enduits intérieurs sont donc salis et assombrissent l'ensemble. Ils peuvent également dissimuler des enduits peints anciens antérieurs et des découvertes de peintures médiévales, du XIV^e siècle notamment, ont déjà eu lieu par le passé.

Une étude préalable à un projet de mise en valeur partagé

Parallèlement aux travaux extérieurs et de consolidation de la façade ouest, une étude de l'ensemble des intérieurs de la cathédrale permettrait d'envisager, dans un deuxième temps, des travaux de restauration visant à valoriser l'intérieur de l'édifice.

Cette étude de diagnostic général comporterait :

- des sondages pour chercher les décors peints anciens et établir une stratigraphie des enduits afin d'orienter des futurs travaux ;
- un bilan de l'histoire des restaurations sur les peintures murales, les badigeons et les enduits, des traitements de conservation et des restaurations ;
- un bilan sanitaire de l'état d'étanchéité du triforium et des maçonneries extérieures susceptibles d'altérer les parements intérieurs ;
- un bilan sanitaire de l'état de conservation des badigeons et des éventuelles peintures murales, à l'appui de relevés graphiques et photographiques ;
- des sondages et études de la polychromie, avec éventuellement prélèvements pour caractériser les pigments et leurs altérations ;
- une caractérisation des pathologies et de leurs différentes causes ;
- un protocole de nettoyage et de conservation ;
- des propositions d'intervention, options de restauration et de travaux de conservation ;
- une estimation prévisionnelle du coût des travaux.

L'étude serait dirigée par l'architecte en chef des monuments historiques, en charge de la restauration de la cathédrale.

Il conviendrait de l'accompagner d'une communication importante pour que les Ruthénois puissent progressivement s'approprier et redécouvrir l'édifice. Une telle étude suscite en effet un état des lieux des connaissances et la découverte de données nouvelles qu'il convient de partager et faire connaître.

Un comité de pilotage réunissant les trois partenaires de l'étude assurera le suivi de l'étude.

Calendrier et financement

L'étude serait réalisée en 2017. La maîtrise d'ouvrage en revient à l'Etat en tant que propriétaire. Son montant est estimé à 100 000 €. Rodez agglomération et la Ville de Rodez s'engageraient à financer chacune 33 000 € ; 34 000 € restant à charge de l'Etat.

Le suivi du projet sera mené par le service du patrimoine de Rodez agglomération, qui assurera le lien avec les services de la Ville de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le projet de convention de partenariat entre l'Etat, la Ville de Rodez et Rodez agglomération pour l'étude générale de mise en valeur intérieure de la cathédrale ;**
 - **le versement d'un fonds de concours à hauteur de 33 000 € correspondant au 1/3 du coût prévisionnel de l'étude ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et les avenants s'y rapportant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-051 - DL - MUSEE SOULAGES
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron
pour l'exposition CALDER

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 23 juin au 29 octobre 2017, consacrée à Alexander Calder : *Calder – Forgeron des géantes libellules*.

Cette exposition bénéficie de soutiens privilégiés comme ceux du Centre Pompidou, de la Calder Foundation et de la Galerie et Fondation Maeght mais encore de nombreux prêteurs privés, des musées ou d'autres galeries. Près de 70 œuvres et photographies retraceront la vie du sculpteur de 1926 à 1976.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 43**

- **décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-052 - DL - MUSEE SOULAGES
Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
pour l'exposition CALDER

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 23 juin au 29 octobre 2017, consacrée à Alexander Calder : *Calder – Forgeron des géantes libellules*.

Cette exposition bénéficie de soutiens privilégiés comme ceux du Centre Pompidou, de la Calder Foundation et de la Galerie et Fondation Maeght mais aussi de nombreux prêteurs privés, des musées ou d'autres galeries. Près de 70 œuvres et photographies retraceront la vie du sculpteur de 1926 à 1976.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Région Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 43**

- **décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-053 - DL - MUSEE SOULAGES
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Occitanie
pour l'exposition CALDER

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages de Rodez agglomération ouvre cet été une exposition, du 23 juin au 29 octobre 2017, consacrée à Alexander Calder : *Calder – Forgeron des géantes libellules*.

Cette exposition bénéficie de soutiens privilégiés comme ceux du Centre Pompidou, de la Calder Foundation et de la Galerie et Fondation Maeght mais aussi de nombreux prêteurs privés, des musées ou d'autres galeries. Près de 70 œuvres et photographies retraceront la vie du sculpteur de 1926 à 1976.

Pour aider au financement exceptionnel de cette exposition d'envergure, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 43**

- **décide de solliciter une subvention au taux le plus possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-054 - DL - MUSEE SOULAGES
Contrat de cession de droits d'auteur pour le catalogue *Tant de temps ! 50 artistes contemporains*
au musée Soulages

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 161213-304-DL du 13 décembre 2016, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé les contrats de droits de cession d'auteurs dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition *Tant de temps ! 50 artistes contemporains au musée Soulages*.

Sachant que la prestation de M. Stéphane GRUET, philosophe, pour répondre à une évolution de la maquette, a été plus importante que prévue par la rédaction d'un plus grand nombre de feuillets (19 feuillets au lieu de 13), il est proposé d'adapter sa rémunération en conséquence.

La délibération citée ci-dessous est donc modifiée et complétée comme suit :

- Rémunération de M. Stéphane GRUET à hauteur de 70 € bruts le feuillet soit 1 330 € bruts (contre 910 € initialement).

Afin de garantir la possibilité de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des musées de Rodez agglomération, il convient de signer un contrat de cession de droits d'auteur par lesquels l'auteur cède à l'éditeur (Rodez agglomération pour le musée Soulages) le droit de fabriquer des exemplaires de son œuvre (publiée ou numérique) et d'en décider la diffusion.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau contrat de droits de cession d'auteurs entre Rodez agglomération et M. Stéphane GRUET, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-055 - DL - MUSEE SOULAGES
Réaménagement de l'accueil et agrandissement de la boutique

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Depuis son inauguration le 30 mai 2014, le musée Soulages à Rodez, connaît une fréquentation importante et croissante, particulièrement pendant les périodes estivales.

Actuellement, la disposition du hall d'accueil dévolu à des usages multiples (lieu d'attente et de regroupement pour les visiteurs, vernissages, locations d'espaces) dans lequel s'insère la boutique du musée, n'est pas adaptée aux flux de visiteurs (20 fois plus de visiteurs en été en moyenne que l'hiver).

Cette configuration ne facilite pas la gestion des files d'attentes constituées par l'arrivée aux caisses (en individuel ou en groupe), le contrôle d'accès pour les salles d'exposition et l'accès à la boutique, notamment lors des fortes affluences.

Il est donc envisager de réaliser des travaux d'aménagements de cet espace pour améliorer l'accueil des publics et répondre à ces différentes problématiques. L'accent est mis sur un réaménagement permettant d'optimiser la qualité de l'accueil et apporter une meilleure lisibilité sur les différentes files d'attente.

Pour aider au financement de cette opération dont le plan de financement prévisionnel figure ci-dessous, les différents partenaires co-financeurs de la construction du musée, le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Conseil Régional d'Occitanie et l'Etat (secrétariat d'Etat chargé de la promotion du tourisme), seront sollicités

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est estimé de la manière suivante :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
AMO Consultant spécialisé boutique des musées	6 000	Etat (secrétariat d'Etat chargé de la promotion du tourisme)	35 000	11,67%
Honoraires architectes (RCR)	37 800	Région Occitanie	60 000	20,00%
Construction, livraison et installation (mobilier, cloisons, vitrines, desks, ...)	235 366	Conseil Départemental de l'Aveyron	60 000	20,00%
Complément signalétique	4 167	Rodez agglomération	145 000	48,33%
Matériel informatique, caisses, hardware	16 667			
Total hors taxes	300 000	Total hors taxes	300 000	100,00%

Pour mémoire, le montant TTC de l'opération s'élèvera à 360 000 € (TVA à 20%) ; le FCTVA (16,404%) compensera à hauteur de 59 054 € laissant un reste à charge de Rodez agglomération de 946 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
 - **Pour : 42**
 - **Contre : 2**
-
- **approuve le plan de financement du réaménagement de l'accueil et de l'agrandissement de la boutique du musée Soulages tel qu'exposé ci-avant ;**
 - **autorise M. le Président à solliciter les partenaires co-financeurs ;**
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-056 - DL - Avenant N° 16 – Assurance « Tous risques exposition
pour les musées de Rodez agglomération »**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 16 a pour objet de prendre en compte l'ajout de trois œuvres au musée Soulages.

L'avenant entraîne une plus-value de 51.58 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017 est invité à émettre un avis sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 16 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170321-057 - DL - DOMAINE DU SPORT
Attribution de subvention pour 2017**

RAPPORTEUR : M. le Président

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 298 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2016	MONTANT DEMANDE EN 2017	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017
→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL				
ASA Rouergue (Rallye du Rouergue)	20 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer s'élève donc à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Pour : 40**
- **Contre : 4**
- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170321-058 - DL - DOMAINE DU SPORT
Attribution de subvention pour 2017**

RAPPORTEUR : M. le Président

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 298 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2016	MONTANT DEMANDE EN 2017	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017
→ SOUTIEN A SAISON SPORTIVE				
Stade Rodez Aveyron	70 000 € + 50 000 € subv. exceptionnelle	70 000 €	70 000 €	70 000 €

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer s'élève donc à 70 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 44**
- **Pour : 43**
- **Contre : 1**
- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € au Stade Rodez Aveyron selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

170321-059 - DL - DOMAINE DU SPORT
Attributions de subventions pour 2017

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 298 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2016	MONTANT DEMANDE EN 2017	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017
→ SOUTIEN A SAISON SPORTIVE				
SASP Rodez Aveyron Football	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Association Rodez Aveyron Football	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
R.O.C. Handball	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Stade Rodez Aveyron Basket	30 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Escrime Rodez Aveyron	18 000 €	23 000 €	18 000 €	18 000 €
→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL				
Onet le Château Football	-	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 163 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

170321-060 - DL - EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON
A LA REGION OCCITANIE
AVIS SUR LE PROJET DE DECRET

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

A l'issue d'une concertation engagée par l'Etat durant l'été 2016, le Préfet de Région a dressé un bilan favorable à l'agrandissement de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon à la nouvelle région Occitanie. Les services de l'Etat ont en conséquence, rédigé un projet de décret visant à créer ce nouvel EPF Occitanie.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 321-2 du code de l'urbanisme, l'Etat sollicite l'avis officiel de toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants (y compris les communes de plus de 20 000 habitants non rattachées à un EPCI) comprises en région Occitanie sur ce projet de décret.

La demande d'avis ayant été reçue au sein de Rodez agglomération le 6 janvier 2017, le positionnement de Rodez agglomération (EPCI compétent en matière de PLU), doit être adressé à la DREAL au plus tard le 6 avril 2017.

Après analyse des avis, le projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat avant signature, à la suite de quoi un conseil d'administration sera créé et se prononcera sur l'organisation de cette structure, à savoir : la fiscalité, l'emploi des ressources, le programme pluriannuel d'intervention. Pour ce faire, une autre étape de concertation sera engagée.

Le projet de décret a pour objet de créer les statuts de l'EPFE Occitanie notamment en ce qui concerne la constitution du conseil d'administration qui sera entre autre chargé de voter le taux de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE). Le projet de décret ne fait donc pas mention du montant de la TSE projetée ou estimée.

Lors de la concertation préalable engagée par l'Etat durant l'été 2016, la démarche de création de cet EPFE n'a pas été soutenue par Rodez Agglomération principalement en raison de la création, en corollaire, d'une fiscalité spécifique qui aura pour effet d'alourdir les charges des foyers fiscaux.

En conséquence et notamment du fait du périmètre très étendu du futur EPFE éloignant les territoires ruraux des processus décisionnels et de la difficile appréciation de la charge que la TSE représentera en moyenne par ménage sur le territoire ruthénois, la Communauté d'agglomération est opposée à la création de cet EPFE et au projet de décret.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstentions : 2

Pour : 42

- émet un avis défavorable au projet de décret portant sur l'extension de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon à la nouvelle Région Occitanie pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**170321-061 - DL - PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION
ET LES COMMUNES DE CONQUES-MARCILLAC ET DU BASSIN DECAZEVILOIS
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL
AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, les communes des communautés de communes de Decazeville-Aubin et de Conques Marcillac, ainsi que la Commune de Manhac ont sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction de leurs dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans la convention valide jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention précisait que les conditions de refacturation pourraient être réévaluées en fonction de l'évolution des charges du service de Rodez agglomération (frais de personnel, mise à jour de logiciel...), et que les modifications à intervenir feraient l'objet d'un avenant à la convention.

Compte tenu de l'augmentation des frais de la masse salariale et en cohérence avec le budget annexe prévisionnel 2017, le coût de fonctionnement du service est réajusté à 122 419 € pour 1 115 dossiers pondérés instruits, au lieu de 116 292 € comme indiqué dans les conventions initiales avec les communes qui bénéficient du service d'instruction. Le nouveau coût par type de dossier applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 est de :

- 110 €/ dossier de DP, CUb, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type) (au lieu de 104 €)
- 220 € / dossier de PC (au lieu de 209 €)
- 55 € / dossier de CUa (au lieu de 52 €)
- 330 € /dossier de PA (au lieu de 313 €)

En conséquence et compte tenu de ces évolutions au 1^{er} janvier 2017, un avenant à la convention avec les communes concernées est nécessaire conformément à son article 11.

Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus relatives à l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et les communes de Conques-Marcillac et du bassin Decazevillois pour l'instruction des autorisations du droit du sol ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant aux conventions avec chacune des communes concernées dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170321-062 - DL - SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La Communauté d'agglomération Rodez agglomération a décidé, par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et ses 8 communes membres ont été signées, renouvelables par reconduction expresse et modifiables par voie d'avenant. Pour rappel, la prochaine reconduction se fera au plus tard le 31 décembre 2017.

Ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service instructeur de Rodez agglomération et notamment les dispositions financières de la prestation et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers et donc de la construction sur le territoire Ruthénois au sens large.

La création de la Commune nouvelle de Druelle-Balsac au 1^{er} janvier 2017, engendre une nécessaire adaptation de la convention de mise à disposition du service auprès de la Commune de Druelle à compter de l'année 2017. La convention actuelle du 29 novembre 2013 fera donc l'objet d'un avenant pour prendre en compte le nouveau périmètre communal.

Les autres clauses de la convention initiales restent inchangées.

La convention pour prestation de services avec la commune de Balsac, en date du 5 juillet 2015, relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est donc abrogée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la Commune de Druelle-Balsac pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.**

170321-063 - DL - AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La Communauté d'agglomération perçoit en lieu et place des communes qui la composent, la Taxe d'Aménagement.

Comme indiqué dans la délibération du 8 novembre 2011, les modalités de reversement aux communes d'une partie de la part intercommunale de la TA sont précisées dans la convention initiale entre les communes et l'agglomération. Il en est ainsi pour la Commune de Druelle dans la convention du 3 août 2012.

En effet, le législateur, conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, prévoit qu'un reversement aux communes soit possible compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

A ce titre et comme actuellement, la part de la taxe reversée à la commune s'élèvera à 69 % et s'effectuera semestriellement, sur la base des états récapitulatifs mensuels de liquidation de la TA établis par les services de l'Etat.

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle de Druelle-Balsac au 1^{er} janvier 2017, un avenant à la convention est nécessaire pour tenir compte de ce nouveau périmètre.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement entre Rodez agglomération et la Commune de Druelle-Balsac dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-064 - DL - ZAC DE BOURRAN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 – TRAVAUX DE REVETEMENT DEFINITIF CHEMIN DE CORNICHE ET TRAVAUX DE FINITION AVENUE DE SAINT-PIERRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Le programme des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC de Bourran est entrepris au fur et à mesure de la construction des immeubles.

La voie du chemin de corniche a été réalisée depuis plusieurs années mais un tronçon de cette voie n'a jamais bénéficié du tapis de finition. Aujourd'hui, la mise en place du revêtement définitif devient une nécessité pour maintenir la voie en bon état avant le transfert dans le domaine public communal (cf. plan en annexe 2).

Par ailleurs, toujours dans l'optique d'un transfert dans le domaine communal, des travaux de finition sont nécessaires sur la partie haute de l'Avenue Saint-Pierre. Il s'agira notamment de prolonger le trottoir existant, de réaliser un tapis de finition et d'étendre le réseau d'éclairage public (cf. plan en annexe 3).

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 149 893,28 € HT (estimation de la Ville de Rodez, maître d'œuvre de l'opération).

Les crédits correspondants ont été proposés au budget de la ZAC de Bourran au titre des travaux 2017.

Selon les contraintes calendaires, les travaux pourraient avoir lieu préalablement au Tour de France ou bien être décalés a posteriori.

Il est proposé le lancement des consultations pour les travaux à réaliser.

Le programme de travaux 2017 a été présenté en commissions « Développement Economique et Attractivité du Territoire » et « Cohésion Sociale et Aménagement Urbain » du 9 mars 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 novembre 2016 et le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le programme des travaux comme exposé ci-avant ;**
 - **le lancement des consultations conformément au Code des Marchés Publics ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment les marchés de travaux à l'issue des consultations.**

170321-065 - DL - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2016

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La loi du 21 février 2014 impose que, pour tout quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et donnant lieu à un Contrat de ville, un bilan annuel des actions développées par les partenaires doit être établi.

En réponse à cette obligation, le rapport d'activités 2015-2016 a été réalisé par les services de Rodez agglomération (voir documents joints : rapport complet et résumé) et a été présenté aux partenaires au cours du comité stratégique du 26 janvier 2017.

Les actions prévues au Contrat de Ville concernent en majorité le quartier prioritaire des Quatre Saisons. En effet, c'est le quartier prioritaire reconnu par tous les partenaires signataires.

Toutefois, certaines actions sont menées sur l'ensemble des quartiers et le nouveau cadre de la politique de la ville affiche clairement la volonté de Rodez agglomération d'intervenir financièrement sur les 5 quartiers en décrochage. Le programme d'actions est travaillé lors des comités techniques qui sont organisés chaque mois ; des pilotes ont été identifiés pour chacune des actions.

LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS (cf. annexe)

Au bout d'un an et demi de mise en œuvre, on peut dresser les constats suivants :

- 80 % du programme d'actions a été engagé ;
- ce sont les actions très importantes relatives à **l'aménagement du cadre de vie et l'habitat** qui ont avancé le plus vite, avec l'entrée en phase pré-opérationnelle des projets de renouvellement urbain (Quatre Saisons, Saint-Eloi), et des équipements structurants prévus (équipement socio culturel et sportif à Onet, maisons de santé sur 3 communes) ;

- les **actions visant la réussite éducative au sens large** restent encore à concrétiser en lien avec l'ensemble des acteurs clés (enseignants, mairies, Caf, associations [MJC, AFEV, etc.]) eu égard aux difficultés rencontrées en 2016 (impossibilité d'objectiver les situations individuelles,...). Toutefois, des pistes intéressantes méritent d'être explorées : la cohérence des dispositifs d'aides aux devoirs, la scolarisation des tout petits, le lien école-parents, la poursuite de l'apprentissage musicale au-delà des dispositifs existants (Cham, orchestre à l'école) ;

Le contrat de ville 2016 en chiffres...



- 86 enfants résidant dans l'un des 5 quartiers en décrochage ont obtenu le Sauv'nage depuis la signature du contrat en juin 2015
- 80 personnes de ces quartiers ont visité l'exposition Picasso au cours de l'été 2016
- 108 professionnels (médecins, associations, administrations, hôpitaux) se sont mobilisés auprès de l'ARS et de Rodez agglo pour contribuer à l'écriture du Contrat Local de Santé
- 8 habitants des Quatre Saisons ont accepté de livrer leur parcours de vie : les ateliers d'écriture animés par la Cie La Mezcla ont fait l'objet d'un livret, d'une représentation au Krill et d'une expo photos en cours à la médiathèque d'Onet.



5

- sur le **pilier emploi-économie**, deux initiatives sont à noter : l'action retour à l'emploi pour les personnes au chômage de longue durée portée par la Commune d'Onet-le-Château et l'antenne de l'école régionale de la deuxième chance portée par l'agglomération. La mission locale, pôle emploi, Cap emploi déploient les dispositifs de droit commun (contrats aidés, parrainage, garantie jeunes,...). Un enjeu majeur est le rapprochement de ces acteurs avec le milieu économique. Mais le constat, sur ce pilier essentiel à la réussite du projet, est que les collectivités ne disposent que de peu de leviers d'actions et que le partenariat se mobilise peu ;
- la **participation des habitants** est un domaine jusqu'alors peu exploré par les collectivités : l'engagement des projets de renouvellement urbain nous permet de tester des méthodes participatives (ateliers de travail sur l'aménagement, projet culturel « mémoire », etc.).

LES PRIORITES 2017

On identifie les actions suivantes :

- L'ouverture du lieu d'accueil parents-enfants à Onet-le-Château en février (mairie Onet-le-Château)
- La signature du Contrat Local de Santé au premier trimestre (Rodez Agglo / ARS)
- La mise en œuvre du projet urbain de St Eloi (OPH Rodez Agglo Habitat)
- Le déploiement du projet de Fabrique d'initiatives citoyennes (MJC Onet-le-Château)
- L'ouverture de l'école de la deuxième chance en octobre.

En 2017, un appel à projets est lancé afin de favoriser l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans les quatre piliers du contrat de ville et toucher directement les habitants des quartiers en décrochage :

- réussite éducative : développer et conforter l'accompagnement à la scolarité ;
- développement du numérique dans les quartiers ;
- prévention spécialisée : renforcer le lien social avec les jeunes ;
- pratiques culturelles : musique dans mon quartier.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43

approuve le rapport annuel d'activités 2015-2016 du Contrat de Ville.

**170321-066 - DL - CONTRAT DE VILLE
PROROGATION DE LA CONVENTION TYPE D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES QUATRE SAISONS
POUR L'OFFICE PUBLIC RODEZ AGGLO HABITAT**

Rapporteur : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et des services amenés à intervenir dans les quartiers. Ainsi, l'ensemble des acteurs doit poursuivre au quotidien l'objectif d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La convention initialement établie pour 3 ans entre Rodez Agglo Habitat, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la commune d'Onet le Château (cf délibération du 17 mai 2016) doit être prorogée afin de couvrir la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'en 2020, conformément à l'article 47 de la loi de finances de 2017. Elle concerne 613 logements répartis sur le quartier prioritaire ainsi que la résidence des Capucines (120 logements). Le montant prévisionnel annuel de l'abattement peut être estimé à 100 000 €. Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Gestion des déchets et encombrants : mise en place de la collecte enterrée ;
- Animation, lien social, vivre ensemble : actions de sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges locatives, animation des jardins partagés, actions culturelles facilitant le vivre ensemble, etc.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le quartier des Quatre Saisons jusqu'en 2020 pour l'office public Rodez Agglo Habitat ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170321-067 - DL - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DES QUARTIERS DES QUATRE SAISONS ET DE ST-ELOI
INTERVENTION FINANCIERE DE RODEZ AGGLOMERATION A LA RENOVATION
DU PARC HLM DE RODEZ AGGLO HABITAT**

Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement

RAPPORTEURS : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

1. Le contexte

Rodez agglomération, avec les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château, a engagé une réflexion importante sur le devenir de deux quartiers d'habitat social de l'agglomération : Saint-Eloi-Ramadier (Rodez) et Quatre-Saisons (Onet-le-Château) ; ce dernier étant identifié comme prioritaire dans le Contrat de Ville conclu en juin 2015.

Deux « plan guide » ont ainsi été réalisés (en 2014 et 2016) proposant des opérations importantes de renouvellement de l'habitat social de Rodez Agglo Habitat (R.A.H.), des travaux d'aménagement de l'espace public et l'implantation de nouveaux services au cœur de ces quartiers (université, équipement socio-culturel et sportif, maison de santé...).

La rénovation du parc HLM de ces deux quartiers se déroulera sur plusieurs années. Toutefois, Rodez Agglo Habitat propose une première intervention conséquente sur **la période 2017-2021**.

- Quartier des Quatre Saisons : intervention sur **161 logements** des 613 du quartier, dont démolition de 41 logements, pour un coût de travaux sur les bâtiments estimé à 5,5 millions d'euros.
- Quartier de Saint-Eloi : intervention sur les **168 logements** de l'îlot Ramadier, pour un coût de travaux sur les bâtiments estimé à 5 millions d'euros (y compris l'estimation de la démolition d'un immeuble).

Rodez Agglo Habitat a mandaté, en janvier 2017, le bureau d'étude « Ville et Paysages » (durée étude 6 mois) pour préciser les préconisations du plan guide en vue du lancement de la phase opérationnelle de rénovation. A noter : certains aménagements ont déjà été réalisés en 2016 : les jardins partagés par la régie de territoire et l'implantation de jeux pour enfants par Rodez Agglo Habitat.

En plus de la rénovation du bâti, un travail, en partenariat entre Rodez Agglo Habitat, les communes et l'agglomération, est engagé d'une part, sur le traitement des espaces extérieurs en pieds d'immeubles (liaisons piétonnes, mobiliers urbains, containers, jardins partagés...) et d'autre part, pour identifier des nouveaux sites en vue de la reconstitution de l'offre en logements sociaux sur la commune.

2. Mise en place d'une Autorisation de Programme spécifique à la rénovation urbaine

Le coût estimatif des investissements sur le bâti Hlm de St Eloi et des Quatre-Saisons est chiffré au total à hauteur de 11,5 millions d'euros sachant que l'investissement de Rodez Agglo Habitat ne s'arrête pas là puisqu'il est aussi :

- l'un des acteurs majeurs de la production d'une offre nouvelle de logements sociaux : la réalisation d'une centaine de logements est ainsi programmée sur la période 2016 – 2017 ;
- il poursuit également la rénovation de son parc avec notamment les 160 logements de Gourgan à Rodez sur la période 2018-2021.

Le rapport de l'expert de la Fédération des OPH établi en octobre 2016, indique que même si Rodez Agglo Habitat serait ponctuellement en capacité de porter ces investissements exceptionnels liés au projet de rénovation urbaine, ceci générerait une fragilisation de son potentiel financier et de sa capacité à faire face à ses obligations au-delà de cette période exceptionnelle 2016-2021. En effet, pour la réalisation de ces deux opérations, Rodez Agglo Habitat va devoir doubler ses investissements en termes de rénovation (cf. annexe 1).

Aussi, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Rodez agglomération a un rôle majeur à jouer dans le soutien financier auprès de son opérateur qui est aussi le premier bailleur de l'agglomération ruthénoise pour la mise en œuvre de ces projets d'envergure.

Pour cela, il est proposé de mettre en place **une Autorisation de Programme globale** pour ces deux projets au titre d'un accompagnement financier exceptionnel.

Les principales caractéristiques de cette AP/CP :

- période de 6 ans comprise entre **2017 et 2022**,
- montant global **3,2 millions d'euros** à répartir à part égale sur chaque quartier (cf. annexe 2),
- mise en place d'une convention cadre (cf. annexe 3) précisant le fonctionnement de cette APCP et les engagements des deux parties,
- débloqué des fonds au fil de l'eau par opération et sur présentation de justificatifs.

A noter : au vu de cette aide exceptionnelle, il est proposé que l'aide financière à la rénovation énergétique du parc social calibrée dans le règlement des aides pour le logement social du PLH 2012-2018 ne soit exceptionnellement pas accordée à Rodez Agglo Habitat pour ces deux opérations de rénovation.

La programmation prévisionnelle des Crédits de Paiements attachée à cette AP est la suivante :

	AP/CP 2017-2022	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Quartier St Eloi- Ramadier	1 600 000 €	0 €	312 000 €	238 000 €	650 000 €	200 000 €	200 000 €
Quartier Quatre Saisons	1 600 000 €	0 €	666 000 €	934 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL AP	3 200 000 €	0 €	978 000 €	1 172 000 €	650 000 €	200 000 €	200 000 €

Cette programmation de crédits devrait être ajustée en fonction de l'état d'avancement de chaque projet.

3. Les autres partenaires financiers

Parallèlement aux engagements de Rodez agglomération, les **Communes** étudient le calibrage de leurs aides financières exceptionnelles pour ces projets ambitieux de rénovation :

- la Commune d'Onet-le-Château : achat du foncier pour la reconstitution des 41 logements démolis (200 000 €),
- la Commune de Rodez : proposition de cofinancer les aménagements extérieurs à hauteur de 50 %, soit environ 500 000 €.

De plus, la **mobilisation d'autres partenaires financiers** est en cours :

- la Caisse des Dépôts et Consignations : Rodez Agglo Habitat a obtenu une enveloppe financière de 2 907 000€ au titre des prêts haut de bilan bonifiés de la CDC. La majeure partie de cette enveloppe va être affectée à ces deux projets ;
- le Conseil Départemental : après une rencontre préalable interservices en octobre, un courrier de sollicitation financière lui a été adressé le 25 novembre dernier ;
- le Conseil Régional : Rodez Agglo Habitat déposera prochainement un dossier auprès du FEDER pour solliciter des financements (possible exclusivement en quartier politique de la ville) pour les travaux des aménagements extérieurs en pieds d'immeubles. A noter, Rodez Agglo Habitat peut d'ores et déjà prétendre aux subventions de droits communs pour la production et la rénovation des logements sociaux.

Si Rodez Agglo Habitat obtient des subventions complémentaires, cela permettra d'accélérer le programme de rénovation et de financer certains travaux complémentaires, notamment l'aménagement des espaces extérieurs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43

- **prend connaissance de l'avancement des projets de rénovation urbaine ;**
- **approuve la mise en place de l'autorisation de programme proposée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention cadre ci-annexée.**

**170321-068 - DL - ZAC DE COMBAREL
AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les premiers lots à bâtir vont entrer en phase chantier en 2017. L'aménagement de ces lots nécessite des terrassements en déblais, afin de préparer l'assise des bâtiments.

Les études de qualité des sols, menées en septembre 2016, concluent à une couche superficielle pouvant atteindre 2,50 m, constituée de remblais issus de démolitions, et dont les paramètres ne permettent pas d'envisager une évacuation en décharge de classe 3 (ISDI : installation de stockage de déchets inertes).

Ces déblais seront, pour leur majorité, identifiés comme déchets non inertes et à ce titre nécessiteront une évacuation en décharge de classe 2 (ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux), dont le surcoût sera à la charge de Rodez agglomération. Dans l'emprise de chaque lot, le coût du terrassement correspondant à l'enlèvement des matériaux de la couche supérieure et à leur évacuation vers un centre de classe 3 (déchets inertes), restera à la charge de l'acquéreur.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré, précisant les modalités de réalisation du pré terrassement / évacuation de la couche superficielle, et de remboursement de chaque acquéreur au profit de Rodez agglomération, de la somme correspondant au terrassement, au transport et au dépôt en ISDI de la couche supérieure du terrain. Cette convention a été approuvée au Conseil Communautaire du 8 février 2017.

Le cabinet Merlin est missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre des voiries et réseaux divers de la ZAC de Combarel. Son marché, conclu en 2013, ne prévoit pas les travaux de pré terrassement identifiés suite aux études de qualité des sols, menées en septembre 2016.

Ces travaux, représentant un volume de déblais supplémentaires d'environ 7 700 m³ soit 14 000 tonnes, sont évalués à 1 100 000 € maximum, et nécessitent une adaptation du dossier de consultation des entreprises, ainsi qu'un suivi spécialisé et régulier pendant la phase de terrassements du chantier.

Vu le contrat initial et les différents avenants déjà intervenus, la base de calcul des honoraires serait de 1 100 000 € x 3.84 % (taux initial) - soit 38 400 €- à laquelle doivent être soustraites les phases AVP et PRO (non concernées) pour un montant de 15 835.40 €, soit au total 22 564.60 € HT.

La prestation de suivi et contrôle, liée à l'organisation de chantier spécifique, restera la même quel que soit le volume à traiter ; c'est pourquoi il est proposé un forfait de 15 400 € HT, ce montant restant fixe quel que soit le montant des travaux.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au pré terrassement/ évacuation en centre agréé de la couche superficielle de terrain par Rodez agglomération, sur les lots C1/C2 et Combarel ;**
- **autorise M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-069 - DL - ZAC DE COMBAREL
AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX DE PRE TERRASSEMENT SUR LES LOTS A BATIR

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les premiers lots à bâtir vont entrer en phase chantier en 2017. Le chantier de l'EHPAD, porté par le CCAS, va commencer cet été.

Le projet d'EHPAD, dans sa conception initiale, prévoyait une coursive desservant la façade Nord Est du bâtiment, créant un espace extérieur séparé du parvis par un muret. Les évolutions du projet, dans le sens d'une amélioration de l'intégration urbaine de l'équipement, ont permis d'assurer une continuité d'espace entre le parvis public et cet espace en pied de bâtiment.

Afin de garantir la bonne finition et la continuité du revêtement, il est cohérent de faire réaliser par une unique entreprise les travaux de finition (dallage et sol support). Dans cette optique, la meilleure solution semble un portage unique par Rodez agglomération, en termes de marché et de suivi des travaux.

Il s'agira donc d'une délégation partielle de Maîtrise d'Ouvrage sur cet objet particulier, qui doit être géré via une convention entre le CCAS et Rodez agglomération.

Il se trouve qu'une convention, approuvée en Conseil d'agglomération du 8 février 2017 (cf. ci-annexée) existe déjà, précisant les modalités de réalisation du pré terrassement/ évacuation de la couche superficielle, et de remboursement de l'EHPAD au profit de Rodez agglomération.

La convention initiale prévoit :

- la réalisation par Rodez agglomération du pré terrassement sur la couche supérieure de terrain, dans les limites du périmètre des parcelles ;
- le reversement par le CCAS du montant correspondant à ce terrassement à Rodez agglomération.

Il est donc proposé, par avenant ci-joint à cette convention :

- la réalisation par le CCAS du fond de fouille conforme aux attentes du CCCT ;
- la réalisation par Rodez agglomération du dallage et de sa couche support (grave ciment + mortier), dans les limites du périmètre de la parcelle ;
- le reversement par le CCAS du montant correspondant à cette réalisation à Rodez agglomération, sur la base des quantités à réaliser sur la parcelle de l'EHPAD (à savoir 87 m² en l'état actuel du projet) et des prix unitaires du marché passé par Rodez agglomération (à savoir 57,90 €HT/m³ soit 11,58 €HT/m² sur 20 cm pour la grave ciment, 3,80 €/m² pour le ferrailage, 111,60 €HT/m² pour les dalles). Le montant total est donc estimé prévisionnellement à environ 11 000 €HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43

- **approuve l'avenant à la convention susvisé ;**
- **autorise M. le Président à signer, avec le CCAS de Rodez, l'avenant relatif aux travaux de dallage sur la parcelle de l'EHPAD dans la continuité du parvis, et au remboursement du montant correspondant au prix du marché par le CCAS à Rodez agglomération ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-070 - DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Ancienne maison d'arrêt des Capucins
Approbation des études APD pour les travaux de réhabilitation des façades
de la chapelle des Capucins

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

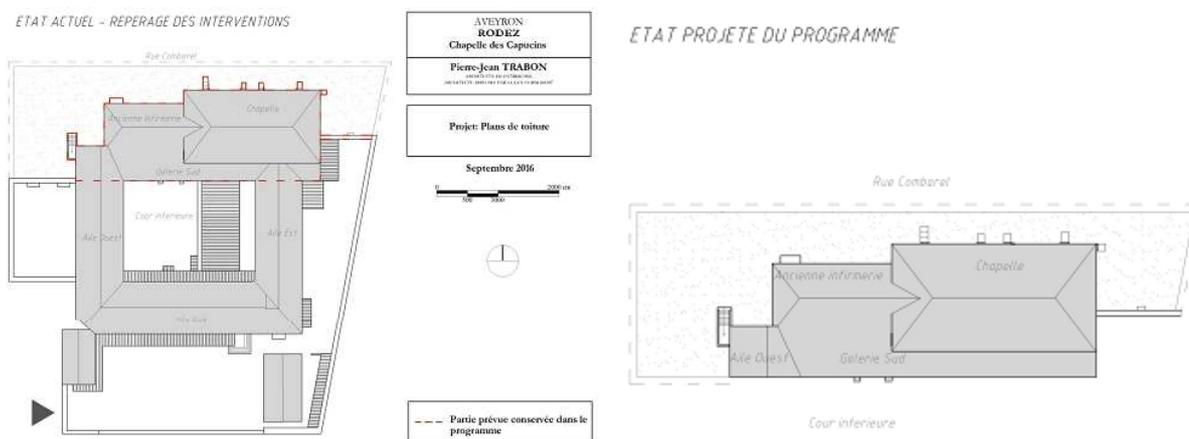
Le couvent des Capucins, fondé en 1616, est transformé en prison après la Révolution. Le bâtiment comporte aujourd'hui quatre ailes principales : la chapelle au nord, deux ailes en retour encadrant une cour et une aile au sud. La chapelle présente un intérêt patrimonial, en tant que témoin majeur de l'histoire de la ville. C'est pourquoi le projet urbain conserve ce bâtiment, autour duquel se développera le futur Jardin des Capucins.

En avril 2016, les premiers travaux de démolition du mur d'enceinte de l'ancienne prison ont permis d'ouvrir symboliquement ce lieu, historiquement fermé au public.



Vue avant et après la démolition du mur d'enceinte de l'ancienne prison

En février 2017, les bâtiments de l'ancienne prison (à l'exception de la chapelle des Capucins conservée) ont été démolis.



Plan des toitures

De mars à avril 2017, c'est l'ancien parking du Conseil départemental de l'Aveyron qui sera entièrement démolit.

Au cours de l'été 2017, des travaux de restauration des façades de la chapelle (cf. annexe 2) seront menés.

PROGRAMME

Le programme d'intervention pour la réhabilitation des façades est défini en complète coordination avec le programme de démolition des bâtiments de l'ancienne prison. Le chantier de démolition ne prévoit en effet aucun traitement des façades. Pour rappel, les principes retenus par Rodez agglomération pour la démolition sont les suivants :

- piquage soigneux des enduits ;
- suppression du mur d'enceinte et des murs adossés à la chapelle : les 4 murs en percussion des ailes du cloître seront sciés à environ 1 mètre des façades, puis traités par l'entreprise chargée de la réhabilitation des façades ;
- suppression des grilles de fenêtres récentes, qui seront sciées par l'entreprise de démolition, avec conservation des scellements pour permettre leur retrait dans le cadre du chantier de réhabilitation ;
- la dépose des toitures à la jonction entre l'aile Est et la galerie Sud ;
- reconstitution du toit dans l'emprise de l'aile Est, pour rétablir une continuité avec la galerie Sud et démolition d'un pignon sur façade Sud (la reconstitution du mur de fermeture sera réalisée par l'entreprise de réhabilitation) ;
- obturation des ouvertures des anciennes portes d'entrée intérieures par du contreplaqué ou des briques plâtrières dans l'attente de leur remplacement au cours du chantier de réhabilitation.

Les 2 chantiers ne se succéderont pas directement (une période de quelques mois est prévue entre la fin des démolitions et le début de la réhabilitation) du fait des études à finaliser et des délais de procédures de marchés. Aussi, pour des raisons de cohérence d'intervention (éviter 2 échafaudages, l'un pour décrépiter dans le cadre de la démolition, l'autre pour recrépiter dans le cadre de la réhabilitation) et de meilleure garantie sur la qualité des finitions, les éléments de démolition suivants seront basculés sur le marché de réhabilitation :

- le piquage des enduits à la chaux situés au-dessus de 2 mètres ;
- la reconstitution du toit dans l'emprise de l'aile Est, y compris arasement du mur existant.

Par ailleurs, la condamnation des anciennes portes sera réalisée par fixation de ces dernières ou contreplaqué.

Le chantier de réhabilitation des façades, qui démarrera après la fin de la phase de démolition, prévoit :

- la suppression des carreaux de verre ;
- le dégagement des baies ;
- le remplacement des linteaux ;
- le remplacement des portes (condamnation provisoire par volige pour les intérieures et finition définitive pour la porte Ouest) ;
- la rénovation des façades à l'arrachement des murs démolis ;
- le traitement du pignon créé par l'arrachement de l'aile Ouest ;
- l'aménagement de 2 balconnets ;
- la conservation et reprise des 2 contreforts situés dans le patio intérieur ;
- la restauration des portes d'entrée ;
- la restauration de la guérite ;
- le piquage soigné des enduits à la chaux au-dessus de 2 m ;
- la réfection des enduits à la chaux conventionnés ;
- reconstitution du toit dans l'emprise de l'aile Est, pour rétablir une continuité avec la galerie Sud et démolition d'un pignon sur façade Sud.

Le niveau de finitions de cette opération de réhabilitation est compatible avec le double objectif de restaurer cet édifice patrimonial, sans pour autant s'engager dans des interventions coûteuses, qui hypothéqueraient la destination future du bâtiment, non arrêtée à ce jour.

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation, incluant les prestations initialement prévues dans le cadre du marché de démolition décrites ci-dessus, est estimé en phase APD à **260 600 € HT**.

La consultation relative aux travaux de réhabilitation des façades sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 25-I.1, 66, 67 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics).

Le budget nécessaire à la réalisation de travaux a été inscrit au budget prévisionnel 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le programme de réhabilitation tel que présenté ci-dessus ;**
 - **l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que décrite ci-avant ;**
 - **le lancement du marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché de travaux précité ainsi que tous les avenants s'y rapportant et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-071 - DL - AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Conception – Réalisation d'une maquette 3D
Avenant à la mission d'architecte urbaniste conseil de la ZAC de Combarel**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

L'aménagement de la ZAC de Combarel entre en phase opérationnelle avec l'engagement en 2017 des premiers chantiers de constructions d'immeubles.

La création d'un outil de modélisation est désormais indispensable pour représenter la ZAC, en image de synthèse fixe ou en simulation dynamique, pour en guider la construction et la gestion, et en permettre la présentation.

Une fois le montage de la maquette réalisé et les projets des promoteurs intégrés, celle-ci pourra être utilisée pour :

- produire des vues spécifiques (insertions paysagères) ;
- suivre l'aménagement de la ZAC (ensoleillement, volumétrie) et ajuster si besoin certains partis pris ;
- rendre intelligible au grand public le projet de la ZAC de Combarel, dont la phase de travaux (démolition de la prison, réalisation des espaces publics, construction des immeubles...) a démarré en février 2017. Rodez agglomération disposera ainsi de supports de communication / information (presse, panneau de communication, site internet ...) qui font défaut aujourd'hui (aucune image n'a pu être produite depuis 2010).

La prestation comprend :

- le montage et la modélisation des espaces publics et des bâtiments existants adjacents, du bâti et des espaces emblématiques du site ;
- l'intégration des projets des promoteurs (les maquettes 3D des bâtiments mises à disposition par les constructeurs) ;
- la production d'images simples ;
- l'étude d'ensoleillement ;
- la présentation de la maquette et mini-formation (1 journée) ;
- la modélisation fine des abords de la ZAC (production de 10 à 15 vues) ;
- le rendu de 3 perspectives réalistes de communication.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le budget nécessaire à la réalisation de cette maquette est estimé à **8 260 € HT**.

Selon les éléments exposés ci-avant, le montant de rémunération de l'architecte urbaniste conseil s'élèvera à 187 700 € H.T. (au lieu de 179 440 € H.T. prévus initialement).

Le montant de l'avenant n° 1 sera proposé au budget supplémentaire 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation d'une prestation de maquette 3 D telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la mission d'architecte-conseil de la ZAC se rapportant à la mission précitée.**

**170321-072 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
A LUC-LA-PRIMAUBE - PLACE DU SEGALA
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soins actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Le second facteur est la réduction de l'offre de soins, résultant des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) sur la Commune de Luc-la-Primaube regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter que le projet de santé de l'association des professionnels de santé a été validé par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2016.

Il est à noter que deux autres projets sont en cours d'étude sur les Communes de Rodez (quartier du Faubourg) et d'Onet-le-Château (4 Saisons).

La MSP de Luc-la-Primaube a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 8 médecins généralistes et 2 internes + 1 secrétariat médical ;
- 1 cabinet infirmier (6 IDE) ;
- 3 sages-femmes ;
- 2 orthophonistes + 1 futur ;
- 1 orthoptiste ;
- 2 chirurgiens-dentistes + 1 futur ;
- 1 secrétariat mutualisé aux infirmières, sages-femmes et orthoptiste ;
- 1 secrétariat dentistes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites ;
- 1 profession médicale ou paramédicale supplémentaire.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

Le programme technique et fonctionnel a été validé lors du Conseil de Rodez Agglomération du 27 septembre 2016 (délibération n° 160927-226-DL) ; il a évolué à la marge depuis et a servi à consulter des équipes de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours a été lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 210 000 € HT, soit 2 652 000 € TTC, validé lors de la même séance du Conseil dans le cadre du Plan de Financement.

La sollicitation officielle des partenaires financiers (Etat, Région, Département, FEDER) sera à engager sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD), au printemps 2017.

Concours de maîtrise d'œuvre

Le concours a été lancé le 3 octobre 2016, selon les modalités définies lors du Conseil de Rodez agglomération du 27 septembre 2016. 24 candidatures ont été reçues, toutes recevables.

Le jury a été élu lors du Conseil de Rodez agglomération du 8 novembre 2016, à savoir :

- Président du Jury :
 - **M. le Président de Rodez agglomération ;**

- Membres élus titulaires du Conseil de Communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - **M. Claude ALBAGNAC**
 - **M. Jean-Philippe SADOUL**
 - **M. Jean-Paul CHINCHOLLE**
 - **Mme Dominique GOMBERT**
 - **M. Michel DELPAL**

- Membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires :
 - **M. Pierre BESSIERE**
 - **M. Michel FALGUIERE**
 - **Mme Monique BUERBA**
 - **Mme Sylvie LOPEZ**
 - **M. Michel GANTOU**

Maitres d'œuvre de qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours :

- **M. Dominique JACOMET** (C.A.U.E. – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- **M. Luis GONZALES** (Architecte D.P.L.G., Conseil Régional de l'Ordre des Architectes) ;
- **Mme Reine SAGNES** (Architecte D.P.L.G., Conseil Régional de l'Ordre des Architectes) ;
- **M. Dominique GAUTIER** (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques).

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Le jury émet un avis sur les projets remis et procède au classement des projets.

Le Jury comprend également, avec voix consultative :

- le Trésorier Principal ;
- un représentant de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Personnalité compétente :
 - * **Madame Sandra VERGNES DELTOUR** (Médecin).

Le jury, réuni en Mairie de Luc-la-Primaube le 23 novembre 2016, a proposé un classement des candidats ; le Président de Rodez agglomération a suivi la proposition du jury et, par arrêté en date du 24 novembre 2016, a admis à concourir les 3 équipes suivantes :

- EQUIPE 1 : MANDATAIRE : CoCo ARCHITECTURE
2 avenue de Sauveterre-du-Rouergue
12800 NAUCELLE

- EQUIPE 18 : MANDATAIRE : S.A.R.L. DROIT DE CITE ARCHITECTES
13, boulevard Laromiguière
12000 RODEZ

- EQUIPE 22 : MANDATAIRE : S.A.S. 3A ARCHITECTES ASSOCIES
Veyrac
12450 LUC-LA-PRIMAUBE

Ces 3 équipes ont remis leur projet le 13 février 2017. Les projets ont été anonymés par huissier.

Le jury réuni en Mairie de Luc-la-Primaube le 9 mars 2017, a proposé le classement suivant :

- 1 - S.A.R.L. DROIT DE CITE ARCHITECTES
- 2 - S.A.S. 3A ARCHITECTES ASSOCIES
- 3 - CoCo ARCHITECTURE

En outre, pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'engager des études préalables et des prestations annexes, notamment :

- Etudes de qualité environnementale des sols ;
- Mission de coordination SPS ;
- Mission de contrôle technique ;
- Etudes géotechniques.

La Commission « Cohésion Sociale – Aménagement Urbain » réunie le 9 mars 2017 a pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43

- **approuve le classement établi par le jury ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **négozier avec l'équipe arrivée en tête du classement, et en cas d'infructuosité de cette négociation, avec les suivantes ;**
 - **signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue ;**
 - **lancer et attribuer les marchés d'études préalables et de prestations annexes nécessaires au bon déroulement des études du maîtres d'œuvre ;**
 - **déposer le Permis de Construire ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-073 - DL - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LUC-LA-PRIMAUBE
ACQUISITION FONCIERE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

M. le Président expose que lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le programme technique et financier de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Luc la Primaube.

Le bâtiment est voué à accueillir, à terme, une trentaine de professionnels et personnels en simultanément (médecins, infirmiers, sages-femmes, orthoptiste, orthophonistes, chirurgiens-dentistes...).

Le terrain retenu pour l'opération est localisé 18 place du Ségala, à la Primaube, dans le quartier du Levant, sur les parcelles cadastrées section BI N° 141 et N° 308, propriété de la Commune de Luc-La Primaube, d'une superficie de 606 m² (cf. plan ci-joint).

Le prix de l'acquisition foncière de ce terrain auprès de la Commune de Luc-La-Primaube est de 215 000 €, prix net, conformément à l'estimation réalisée par les Services de France Domaine en date du 9 janvier 2017 (ci-jointe).

Les bâtiments étant à ce jour occupés par différents services de la mairie ou organismes, le compromis intègrera la condition suivante : les terrains sont achetés par Rodez agglomération libres de droits et de toute occupation.

Considérant l'accord de principe intervenu sur la surface cédée et le prix, il est proposé de conclure un compromis de vente qui sera réitéré par acte authentique. Le compromis autorisera notamment Rodez agglomération à démarrer les travaux de démolition et de construction. Il sera signé sous la condition suspensive de l'obtention du Permis de Construire autorisant la construction de la Maison de Santé.

Il est proposé de désigner Maître Lacombe-Gonzalès, Notaire à Luc-La-Primaube pour la rédaction de ces actes. Les frais notariés seront à la charge de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, à la Commune de Luc-La Primaube, des parcelles cadastrées section BI N° 141 et N° 308, d'une surface de 606 m², au prix net de 215 000 €, sises place du Ségala à Luc-La-Primaube ;**
- **charge l'office notarial de Maître Lacombe-Gonzalès, à Luc-La-Primaube, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte afférents à ce dossier ;**
- **autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-074 - DL - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ONET LE CHATEAU ACQUISITION FONCIERE

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

M. le Président expose que lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a adopté le plan de financement de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire d'Onet-le-Château.

Le bâtiment est voué à accueillir, à terme, une vingtaine de professionnels et personnels en simultané (médecins, infirmiers, kinésithérapeute, pédicure-podologue, sage-femme, diététicienne, ...).

La construction de cette Maison de Santé sera réalisée sur un terrain situé boulevard des Capucines, dans le quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château, propriété de la Ville, actuellement occupé par un ensemble de terrains de tennis qui seront déplacés dans le cadre d'une opération de requalification urbaine.

Compte tenu de ce projet, la surface nécessaire à l'emprise de la Maison de santé est d'environ 1 350 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BE n° 532 sur la Commune d'Onet-le-Château (cf. plan ci-joint).

Le prix de l'acquisition foncière de ce terrain auprès de la Commune d'Onet-le-Château est de 100 € par m², prix net, conformément à l'estimation réalisée par les Services de France Domaine en date du 9 janvier 2017 (ci-jointe).

Considérant l'accord de principe intervenu sur la surface approximative cédée et le prix, il est proposé de conclure un compromis de vente. A l'issue du chantier de construction de la Maison de santé, un document d'arpentage sera établi fixant l'emprise définitive et le prix définitif. La cession sera alors régularisée par acte authentique. Le compromis autorisera notamment Rodez agglomération à démarrer les travaux de démolition et de construction. Il sera signé sous la condition suspensive de l'obtention du Permis de Construire autorisant la construction de la Maison de Santé.

Il est proposé de désigner Maître BOUSSAGUET, Notaire à Onet-le-Château, pour la rédaction de ces actes. Les frais notariés seront à la charge de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE 532, pour partie, pour une surface d'environ 1 350 m², sise Boulevard des Capucines à Onet-le-Château, au prix net de 100 €/m² ;**
- **charge l'office notarial de Maître BOUSSAGUET, à Onet-le-Château, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte afférents à ce dossier ;**
- **autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-075 - DL - MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES
CONVENTIONS DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT
AVEC LES COMMUNES DE LUC-LA-PRIMAUBE ET D'ONET-LE-CHATEAU**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, 18 place du Ségala à Luc-La-Primaube et Boulevard des Capucines à Onet le Château, Rodez agglomération va déposer deux demandes de permis de construire en vue de l'édification de ces bâtiments.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme et au programme fonctionnel de l'équipement, ces projets nécessitent la création de 96 places de stationnement pour Luc La Primaube et 16 places pour Onet-le-Château. Or, la surface des parcelles ne permet pas de les créer.

Le code de l'urbanisme article L151-33 dispose que : « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ... ».

Compte-tenu de l'impossibilité matérielle d'aménager le nombre de places de stationnement nécessaires sur les parcelles constituant les emprises des projets, il est proposé deux conventions de concession pour 96 places de stationnement avec la Commune de Luc-La-Primaube et de 16 places avec la Commune d'Onet le Château, à proximité des projets.

Les places de parking de la place du Ségala, de la rue du Levant (Commune de Luc-la-Primaube) et du parking de la Maison de Santé d'Onet le Château seront marquées au sol, cette opération sera prise en charge par Rodez agglomération.

Ces concessions sont conclues pour une durée ferme de quinze ans à compter de la date d'ouverture des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.
Elles ne se renouvelleront pas par tacite reconduction et nécessiteront, le cas échéant, une nouvelle concession.

Compte-tenu de l'intérêt général des projets de création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, il est convenu d'un commun accord entre les parties de la gratuité de cette occupation.

Les conventions pourront faire l'objet d'un avenant dans le cas où l'évolution des projets modifierait le nombre de places de stationnement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les conventions de concession de places de stationnement relatives aux maisons de santé pluridisciplinaires avec les Communes de Luc-La-Primaube et d'Onet-le-Château ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de concession de places de stationnement avec les Communes de Luc-La-Primaube et d'Onet-le-Château ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170321-076 - DL - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE EQUESTRE DU DOMAINE DE COMBELLES
SUITE DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibération n° 255 en date du 8 novembre 2016, Rodez agglomération a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (sous forme concessive) pour la gestion, l'exploitation et le développement du centre équestre du domaine de Combelles.

Pour rappel, les principales caractéristiques du projet de concession étaient les suivantes :

- **Durée de 18.5 années à compter du 1^{er} juillet 2017 ;**
- **Assurer les investissements** relatifs à son activité : réalisation des travaux de gros entretien et des investissements nouveaux ;
- Acquisition ou location du piquet de chevaux, si le candidat n'en possède pas ;
- **Reprise du personnel** conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail ;
- Recettes tirées de l'exploitation ;
- Rémunération : le délégataire se rémunérera substantiellement par les redevances perçues sur les usagers ;
- Au titre de la mise à disposition du site, versement d'une redevance.

Conformément à l'avis d'appel public à candidature paru au JOUE, au BOAMP et dans une revue spécialisée, les candidats avaient jusqu'au lundi 13 mars 2017 à 12h00 pour déposer leur candidature et leur offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le lundi 13 mars à 14h00 afin d'une part, d'examiner les candidatures et de dresser la listes des candidats admis à déposer une offre et, en suivant, d'ouvrir les offres.

Une seule candidature a été reçue dans les délais et a été jugée recevable par la Commission de DSP.

Le candidat était le suivant :

- Frédéric ICHARD gérant de la SARL FI ENERGIE

S'agissant de l'analyse de la candidature, celle-ci devait être complétée par le candidat car certaines pièces étaient manquantes. Ce dernier aurait été prié de régulariser la situation dans un « délai approprié ».

Au stade de l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre, le candidat a joint un courrier stipulant que pour des raisons tenant à :

- L'absence des parkings dans l'emprise foncière de la DSP
- La reprise du personnel (7,5 ETP)
- La durée de la convention « excluant tout investissement conséquent »

il n'est « pas en mesure de faire une offre qualifiée à ce jour ».

Aussi, la commission de DSP propose de déclarer la procédure pour la gestion du centre équestre infructueuse du fait de l'absence d'offre.

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 13 mars 2017 ;

Vu le dossier transmis par le candidat ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 11 ;

« Considérant que les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

1°...

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 23 ou des offres inappropriées au sens de l'article 25 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande. »

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstentions : 1

Pour : 42

Contre : 1

- déclare infructueuse la procédure de DSP pour la gestion, l'exploitation et le développement du centre équestre du domaine de Combelles ;
- autorise M. le Président à mener une procédure de négociation directe sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 11 du décret 2016-86 avec toutes personnes ou toutes entreprises ou tout groupement d'entreprises, sur la base du cahier des charges actuel ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

170321-077 - DL - APPROBATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES HYGIENISEES DE LA STATION D'EPURATION DE BENECHOU

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les épandages des boues produites à la station d'épuration de Bénéchou sont autorisés depuis 1999 par arrêté préfectoral, suite à la réalisation d'une étude préalable de demande d'autorisation. Ce plan d'épandage a fait l'objet de 11 mises à jour, la dernière en date ayant été autorisée en 2013. Conformément à la circulaire du 18 avril 2005 et à la demande de la DDT de l'Aveyron, Rodez agglomération a décidé de réaliser la révision administrative de cette étude.

La société ALLIANCE ENVIRONNEMENT a été missionnée pour réaliser l'étude, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Grâce aux technologies d'épuration des eaux et à l'utilisation de chaux, les boues sont stabilisées (arrêt des fermentations) et hygiénisées (réduction des microorganismes à un niveau non détectable). Elles répondent aux conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998. Les éléments-traces métalliques et organiques des boues présentent des teneurs conformes à la réglementation concernant l'épandage sur sols agricoles.

Les boues constituent un engrais intéressant valorisable en agriculture, semblable à un engrais organique à effet « moyen terme », apportant essentiellement de l'azote, du phosphore et de la chaux. Les quantités épandues tiennent compte des besoins des cultures.

Les boues sont acheminées, épandues et enfouies par Rodez agglomération sur des prairies, des cultures d'automne et de printemps : il existe donc plusieurs périodes d'épandage au cours de l'année. Un ouvrage de stockage correspondant à un peu plus de 5 mois de production a été créé à Bénéchou et est utilisé durant les périodes où les parcelles ne sont pas disponibles.

La surface potentielle d'épandage est de 2 185 ha. Cette surface est suffisante pour valoriser la production annuelle de boue de la station d'épuration de Bénéchou (2 150 tonnes de matière sèche hors chaux, représentant 10 000 tonnes de boues brutes).

51 exploitations agricoles partenaires sont concernées par le nouveau plan d'épandage. Les parcelles retenues sont situées :

- sur 7 communes de l'agglomération ruthénoise (30 % de la surface du plan) : Druelle-Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde,
- sur 25 communes en périphérie de l'agglomération (70 % de la surface du plan) : Agen d'Aveyron, Baraqueville, Bertholène, Boussac, Cabanès, Calmont, Camjac, Cassagnes-Begonhès, Castanet, Comps la Grand Ville, Flavin, Gramond, La Loubière, La Selve, Montrozier, Moyrazès, Naucelle, Pont-de-Salars, Quins, Saint-Christophe Vallon, Sainte Juliette sur Viaur, Salles-la-Source, Salmiech, Tauriac de Naucelle, Trémouilles.

Les boues épandues font l'objet d'analyses régulières et les sols, d'un suivi agronomique.

La valorisation agricole locale des boues, qui s'intègre dans une approche de développement durable à la fois sur le plan environnemental et économique, n'en est pas moins très encadrée par la réglementation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'épandage des boues de la station d'épuration de Bénéchou sur des terrains agricoles, tel que décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter M. le Préfet pour l'instruction du dossier d'autorisation correspondant et l'ouverture d'une enquête publique, en application des articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'environnement ;**
 - o **signer les conventions et attestations de conformité d'épandage avec les agriculteurs partenaires ;**
 - o **exécuter toute formalité relative à cette opération et signer tout document relatif à ces démarches.**

**170321-078 - DL - PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DE LA RIVIERE AVEYRON
ET DES MILIEUX CONNEXES
(PERIODE 2017-2021)**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

1. Contexte :

Les problématiques de l'eau comme sa qualité, sa pollution, sa disponibilité en tant que ressource et l'état écologique des milieux aquatiques dépendent fortement, en un lieu donné, des activités humaines et des aménagements qui existent en amont ou sur l'ensemble du bassin versant.

L'eau est consacrée comme « *patrimoine commun de la Nation* » par le Code de l'environnement. Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux (non-flottables et non-navigables) ont l'obligation légale d'entretien régulier des berges et du lit. Face à une carence généralisée ou à des mesures inadaptées, l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le plan pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les propriétaires de moulins, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc.

A la suite du programme 2010-2016, un nouveau programme a été établi par Rodez agglomération pour la période 2017-2021 afin de répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Ce programme d'actions s'inscrit dans la nouvelle compétence GEMAPI de Rodez agglomération. Le PPG 2017-2021 a été élaboré en partenariat avec le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, et avec l'appui technique du bureau d'études CEREG.

2. Présentation du plan pluriannuel de gestion 2017-2021 :

Un état des lieux et un diagnostic ont été réalisés à l'échelle de secteurs homogènes. Les 188 km de cours d'eau et les 300 zones humides du bassin versant situés sur notre territoire ont été pris en compte dans l'étude.

A l'issue de réunions de travail associant élus, usagers et administrations, des enjeux en termes de gestion de cours d'eau ont pu être identifiés. Des fiches actions ont ensuite été établies ; elles présentent les modalités de mise en œuvre et le chiffrage des interventions, ainsi que des indicateurs de suivi.

Les principales thématiques qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- restauration et suivi des cours d'eau (restauration et entretien de la végétation)
- veille et sensibilisation (suivi des rejets polluants, contrôle des espèces végétales et animales invasives, mise en place de repères de crue, gestion et mise en valeur de zones humides)
- renaturation des cours d'eau (suppression de buses, aménagement d'exutoires)
- continuité écologique (travaux d'effacement de petits ouvrages, études d'effacement d'ouvrages plus importants)
- actions de bassin versant et gestion concertée.

Les actions innovantes engagées dans le précédent contrat (lutte contre la divagation du bétail) seront étendues aux affluents de l'Aveyron.

Pour l'ensemble de la période 2017-2021, les interventions de la Cellule Opérationnelle Rivière sont évaluées à 1 218 208 €, qui comprend la valorisation des journées d'intervention du technicien rivière et de son équipe, ainsi que 476 738 € d'investissement externe.

Rodez agglomération et le SMBV2A, maître d'ouvrage du programme d'actions, seront accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron. Pour chaque partenaire, les taux d'aide sont variables en fonction des actions et sont susceptibles d'évoluer en cours de programme, en fonction des orientations politiques de chaque acteur. On retiendra que l'Agence de l'eau Adour-Garonne finance en règle générale les différentes interventions à hauteur de 60 %, et le Conseil départemental les travaux en rivières à un taux de 10 %.

Plusieurs actions sont par ailleurs inscrites dans l'appel à projet « valorisons les zones inondables » de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et devraient recevoir un accompagnement financier plus important.

Ce programme est compatible avec les mesures prescrites par le SDAGE Adour-Garonne et le futur contrat de rivière Aveyron amont, porté par le SMBV2A. Ces mesures s'inscrivent dans la recherche d'un retour au bon état écologique de nos masses d'eau, exigé à partir de 2021 par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

3. Procédure de déclaration d'intérêt général, institution de servitudes de passage :

Par ailleurs, pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général, comme le stipulent les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural. Le caractère d'intérêt général est prononcé par décision préfectorale, éventuellement après enquête publique selon la nature des interventions et leur mode de financement. Cette dernière tient également lieu d'enquête publique pour l'institution des servitudes de passage en propriété privée permettant l'exécution des travaux projetés.

Il faut enfin préciser que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est désormais partagé avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou par la fédération départementale de pêche (décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu

- **les articles L 151-36 à L.151-40 du Code rural**
- **l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**
- **le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le plan pluriannuel d'intervention 2017-2021 sur les berges de l'Aveyron et de ses affluents ;**
 - **la demande de déclaration d'intérêt général de ces travaux et l'institution de servitudes de passage en propriété privée pour l'exécution des travaux ;**
- **autorise M. le Président à solliciter M. le Préfet de l'Aveyron ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-079 - DL - DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE ET DE GRAISSES EN STATION D'EPURATION
AUTORISATION DE M. LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ENTREPRISES**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

L'élimination des sous-produits de l'assainissement fait partie intégrante du service public de l'assainissement, qui doit être organisé et contrôlé par la collectivité.

Rodez agglomération dispose, sur les stations d'épuration de Bénéchou et de Cantaranne, d'ouvrages de récupération et de traitement des matières de vidange et de graisses.

Les matières de vidange proviennent essentiellement de la vidange de fosses septiques, de fosses toutes eaux ou d'ouvrages d'épuration analogues ; les graisses proviennent de la vidange des bacs à graisses d'entreprises agro-alimentaires et de restaurants.

Dans la limite de la capacité résiduelle de traitement des 2 stations d'épuration, il est possible d'accepter ces déchets, provenant d'habitants et d'entreprises de Rodez agglomération, voire de l'extérieur.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer des conventions tripartites avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, délégataire du service public de l'assainissement collectif, et les entreprises de vidange titulaires d'un agrément préfectoral, selon le modèle ci-annexé. Ces conventions définissent les droits et obligations de chaque partie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées relatives au dépotage de matières de vidange et de graisses en station d'épuration;**
- **autoriser M. le Président à signer les conventions avec les entreprises de vidange ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-080 - DL - COMMUNE DE RODEZ – BASSIN D'ORAGE DU CHEMIN DE L'AUTERNE
SAISINE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Rodez agglomération souhaite réaliser un nouveau bassin d'orages sur la Commune de Rodez, à l'aval d'un bassin versant de 9,5 ha, constitué par les rues de Montcalm, Raynal, et une partie du boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie.

Les 4 bassins d'orages déjà en service sur le pourtour du piton ruthénois ainsi que le bassin d'orages du Moulin de Bourran, situé 2 km à l'amont de la station d'épuration de Bénéchou, ont une capacité de stockage de plus de 13 000 m³. Ils collectent chaque année plus de 180 000 m³ d'effluents unitaires qui étaient auparavant rejetés sans traitement vers le milieu naturel.

La mise en service de ces ouvrages depuis la fin des années 1990 a permis d'améliorer significativement le fonctionnement des réseaux unitaires et une amélioration de la qualité des milieux aquatiques, sans attendre la réalisation de réseaux séparatifs dans tout l'hypercentre de Rodez, travaux complexes et coûteux dont l'efficacité dépend par ailleurs de la séparation des rejets dans chaque immeuble.

Selon le projet étudié par SUD INFRA ENVIRONNEMENT, le bassin dit du « chemin de l'Auterne » aura un volume utile de 550 m³ et permettra de stocker un mélange d'eaux usées et pluviales, actuellement rejeté par temps de pluie dans le ruisseau de l'Auterne. En fin d'évènement pluvieux, le bassin sera vidangé et les effluents seront renvoyés vers la station d'épuration de Bénéchou pour y être traités.

L'ouvrage sera implanté entre le boulevard Paul Ramadier et la voie SNCF, dans la parcelle AK 886, propriété de Rodez agglomération. L'implantation de la canalisation d'alimentation et l'accès à l'ouvrage nécessitent de créer une voie d'accès sur une longueur de 130 mètres, à travers 5 parcelles, depuis le chemin de l'Auterne. Les acquisitions foncières seront prochainement finalisées.

Le bassin, de dimensions au sol 11 m par 20 m, sera partiellement enterré. Il sera équipé de différents équipements : vannes motorisées, système de ventilation, dispositif de rinçage, mesures et télétransmission. Le coût actualisé des travaux est de 900 000 € HT, dont 195 000 € pour les VRD, 505 000 € pour le génie civil et 200 000 € pour les équipements.

Il est proposé de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau à ces travaux, qui contribueront à améliorer la qualité des eaux de l'Auterne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - **saisir l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour sa participation financière au projet de réalisation du Bassin d'orage du Chemin de l'Auterne tel que décrit ci-avant ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-081 - DL - MODIFICATION STATUTAIRE

Transfert de la compétence – installation, gestion et entretien des abribus

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Il est précisé que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 8 octobre 2012, indique que « *la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur l'horaire de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains (aujourd'hui depuis la loi NOTRE organisation de la mobilité), une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; (...) qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres.* »

Dès lors, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et en lien avec la compétence organisation de la mobilité, le conseil d'Etat souligne que les statuts d'une communauté d'agglomération peuvent prévoir que celle-ci prendra en charge l'installation, la gestion et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification statutaire de ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence suivante :

« Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation ».

A ce jour sont installés sur le territoire de l'agglomération et effectivement gérés par Rodez agglomération, qui doit de fait disposer de la compétence :

- 8 Mobiliers de type Vitrine Porsche 8 m2 publicitaires 2 faces fixes sur Rodez ;
- 48 MUPI (36 Rodez, 6 Sébazac-Concourés, 3 Onet le Château, 3 Olemps) ;
- 7 panneaux d'affichage libre format 2 m² sur Rodez ;
- 98 Atribus :
 - 50 atribus Rodez ;
 - 4 atribus Sébazac-Concourés ;
 - 2 atribus Sainte-Radegonde ;
 - 10 atribus Olemps ;
 - 22 atribus Onet-le-Château ;
 - 4 atribus Luc-la-Primaube ;
 - 3 atribus Le Monastère ;
 - 3 atribus Druelle.

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de toutes les Communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Les communes ont trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification statutaire ajoutant, parmi les compétences facultative : Installation, gestion et entretien des atribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **notifier la présente délibération emportant modification statutaire, aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

170321-082 - DL - MARCHÉS DE TRANSPORT SCOLAIRE
Lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation de signer les marchés

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Les services de transport scolaire gérés par Rodez Agglomération dans le cadre de marchés publics desservent les communes de Druelle, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourés vers les établissements primaires ou les pôles d'échanges de la gare SNCF et de La Mouline. Ces marchés arrivent à terme à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer les nouveaux marchés à des transporteurs avant la rentrée scolaire 2017/2018, pour assurer la continuité du service.

Au vu des effectifs de l'année scolaire 2016-2017 et du futur règlement des transports scolaires, la consultation portera sur 9 lots, chacun correspondant à un service :

1. Lot n° 1 : STS 1D Toizac - Druelle – Rodez
2. Lot n° 2 : STS 2D Le Pas – Rodez
3. Lot n° 3 : STS 2L Lax – Luc – Rodez
4. Lot n° 4 : STS 3L Luc – Rodez
5. Lot n° 5 : STS 1ON Le Colombier – Rodez
6. Lot n° 6 : STS 1SC Onet l’Eglise – Ecole de Sébazac
7. Lot n° 7 : STS 1SR Inières – Sainte Radegonde
8. Lot n° 8 : STS 3D Les Planques – Ecole Paul Cayla
9. Lot n° 9 : STS 4D Le Baguet– Ecole Paul Cayla

Les services des lots 1 à 7 seront assurés au moyen d’un véhicule de type autocar, ceux des lots 8 à 9 au moyen d’un véhicule de moins de 9 places.

Il est proposé que ces marchés aient une durée de 2 ans, reconductible 1 fois pour la même durée, à compter de la rentrée 2017/2018.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} mars 2017 et le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :

- **approuve le lancement d’une consultation sous la forme d’appel d’offres concernant les marchés de transport scolaire ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés et les avenants liés à ces marchés ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

170321-083 - DL - NAVETTES POLES D’ECHANGES – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Lancement de la procédure d’appel d’offres et autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Le marché n° 2013 5 001 relatif au service de transports entre les pôles d’échanges et les établissements scolaires arrive à terme à la fin de l’année scolaire 2016/2017.

Il est par conséquent nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d’offres en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin d’attribuer ce marché avant la rentrée scolaire 2017/2018 et ainsi d’assurer la continuité du service actuel.

Pour information, ce service assure le transfert des élèves des établissements scolaires (collèges et lycées) depuis et vers les pôles d’échanges. Au pôle d’échanges de la gare SNCF convergent les services scolaires du Conseil Départemental et de Rodez agglomération arrivant de l’Ouest, du Nord et de l’Est de l’agglomération. Au pôle d’échanges de La Mouline arrivent les lignes provenant du Sud. Dans le cadre du marché en cours, pour l’année scolaire 2016-2017, cela représente par semaine 120 navettes au départ du pôle d’échanges de la gare SNCF et 74 navettes depuis le pôle d’échanges de La Mouline.

Le montant estimatif de ce marché est d’environ 209 000 € HT / an. Il est proposé que ces marchés aient une durée de 2 ans, reconductible 1 fois pour la même durée, à compter de la rentrée 2017/2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1^{er} mars 2017 et le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :

- **approuve le lancement d’une consultation sous la forme d’une procédure d’appel d’offres concernant les navettes pôles d’échanges – établissements scolaires telle que décrite ci avant ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché à intervenir, ses avenants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-084 - DL - CONVENTION ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONQUES MARCILLAC
RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par convention, déposée en préfecture le 18 novembre 2015 :

Rodez agglomération assurait l'enlèvement des déchets sur les parties du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac suivantes :

- partie du village du Pas située sur la Commune de Balsac,
- partie du hameau de Rucapel, située sur la Commune de Salles la Source.

De son côté, la Communauté de Communes Conques-Marcillac assurait l'enlèvement des déchets sur la partie du territoire de Rodez agglomération suivante :

- partie du hameau de Rucapel, située sur la Commune d'Onet-le-Château.

En contrepartie de la prestation réalisée sur la partie du village du Pas sur la Commune de Balsac par Rodez agglomération, la Communauté de Communes Conques-Marcillac reversait une somme forfaitaire par habitation multipliée par le nombre d'habitations collectées.

L'entrée de la Commune de Druelle-Balsac au 1^{er} janvier 2017 ayant rendu cette convention sans effet, il convient d'en conclure une nouvelle qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans, pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un délai de préavis de 6 mois devra être respecté après dénonciation sauf commun accord écrit des parties sur une échéance de résiliation.

Cette nouvelle convention est conclue à titre non onéreux, il s'agit d'un échange de prestations de collecte équilibrées, ne nécessitant pas de contrepartie financière.

En effet, la contrepartie de prestation qui faisait l'objet d'une facturation, c'est-à-dire la prestation réalisée sur la partie du village du Pas sur la Commune de Balsac par Rodez agglomération, n'a plus lieu d'être, cette partie de territoire faisant à présent partie du territoire de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention relative aux conditions d'exécution du service de collecte des ordures ménagères et assimilées entre Rodez agglomération et la Communauté de Communes de Conques Marcillac ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-085 - DL - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La Communauté de communes du Pays de Salars assure, dans le cadre de ses opérations de collecte sur son territoire, le ramassage des déchets d'habitants de hameaux isolés, relevant de Rodez agglomération mais dont l'éloignement justifie le rattachement aux opérations réalisées par la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Il s'agit :

- des hameaux de Hyars et de La Tricherie
- de deux maisons du hameau de Comps, sur la Commune de Sainte-Radegonde
- d'une maison du hameau de Mourals, en limite communale de Luc-La-Primaube, collectée en bordure de la RD 911.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans, pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

Rodez agglomération versera en contrepartie, pour l'année 2017, la somme de 2 700 € net, correspondant à 180 € de prestations de collecte et de traitement des déchets des habitants décrits ci-dessus, multiplié par 15 foyers concernés par ces prestations.

Cette somme sera révisable chaque année en fonction de l'augmentation du montant de la valeur locative du foncier bâti de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention relative à la collecte des déchets par la Communauté de communes du Pays de Salars sur une partie du territoire de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170321-086 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER
RELATIVE A LA PROMOTION DE LA COLLECTE DU VERRE**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Rodez agglomération procède sur son territoire à la récupération du verre ménager, et souhaite promouvoir cette collecte, afin d'augmenter les quantités de verre collecté.

Sensible à l'action du Comité Départemental de la Ligue contre le cancer, Rodez agglomération a souhaité intéresser le Comité à cette collecte, afin d'aider La Ligue, et de bénéficier en retour de sa portée médiatique.

La convention de partenariat du 14 mai 2013 étant arrivée à son terme le 31 Décembre 2016, il convient d'en conclure une nouvelle.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera annuellement à compter du 1^{er} janvier sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties, des obligations nées de la présente convention.

Une subvention sera versée par Rodez agglomération au profit du Comité Départemental de La Ligue contre le Cancer, de 2.00 € par tonne sur les quantités de verre collectées jusqu'à 1 300 tonnes par an, et de 4.00 € par tonne supplémentaire, au-delà de ce seuil.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de La Ligue contre le Cancer de 2.00 € par tonne sur les quantités de verre collectées jusqu'à 1 300 tonnes par an, et de 4.00 € par tonne supplémentaire, au-delà de ce seuil ;**
 - **les dispositions susvisées et notamment la convention relative à la promotion de la collecte du verre ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**
